

Dossier de demande d'aide économique régionale

Mission du Développement Economique

Compléments pour une demande au titre du FEDER 2007-2013

Axe :

Mesure :

Action :

Obligations du porteur de projet bénéficiaire de fonds européens

Pour le bon déroulement du dossier

(A retourner obligatoirement)

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je soussigné, représentant légal de, m'engage à réaliser le projet faisant l'objet de la demande de subvention dans les conditions énoncées ci-après :

1 - Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par toute autorité régionale, nationale ou communautaire. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

2 - Le plan de financement - Aides publiques

Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) (sauf si elles sont jointes au dossier) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le préfet qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

Je prends note que l'aide attribuée par le FEDER ne peut excéder le total des aides publiques accordées par ailleurs.

La non attribution d'une aide publique entraînera la réduction ou la suppression de l'aide FEDER.

3 - Les dépenses éligibles

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que les dépenses acquittées pendant la période d'éligibilité figurant dans l'arrêté attributif ou la convention et conformément aux réglementations nationales et communautaires en vigueur.

4 - Le paiement de l'aide communautaire

Pour le paiement de l'aide communautaire (qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires) :

- s'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses,
- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :
 - **d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,**
 - **de la justification de la totalité des dépenses éligibles acquittées,**
 - **des décisions des cofinanceurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement),**
 - **de l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants),**
 - **le cas échéant, des pièces probantes attestant les recettes générées par le projet.**

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné,
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

5 - La réalisation du projet

J'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerais aussitôt le service instructeur.

6 - Comptabilité de l'opération

Une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

7 - Publicité

J'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1828/2006 du 18 décembre 2006 (panneaux, information des publics concernés,...) et par la circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007.

Le respect de l'obligation de publicité est un des enjeux d'une meilleure information sur l'intervention communautaire. Cette obligation fait l'objet d'une vérification systématique des systèmes de contrôle et son non-respect est susceptible d'entraîner le reversement de la subvention européenne. La publicité constitue une obligation clé des bénéficiaires de fonds européens.

En conséquence, le respect de la publicité de l'intervention des fonds structurels sera assuré selon les modalités décrites ci-après :

- pour tous les projets dont la participation publique totale excède 500 000 €, une signalisation permanente du cofinancement communautaire sera mise en place par le bénéficiaire,
- pour les projets dont le budget total excède 10 millions d'euros, une communication spécifique sur l'apport de l'union européenne devra être réalisée. Celle-ci peut avoir lieu à l'occasion du lancement ou de l'inauguration des projets concernés, ou lors de la Journée de l'Europe du 9 mai.

De façon générale, les bénéficiaires devront arborer pendant la semaine du 9 mai un drapeau européen sur tous les sites des opérations initiées depuis le 1er janvier 2007 et dont le coût total dépasse 500 000 €.

Par ailleurs conformément à l'article 7 du règlement 1828/2006, j'autorise la publication par l'autorité de gestion des informations concernant mon projet cofinancé : nom du bénéficiaire, intitulé de l'opération et montant du financement public alloué.

8 - Respect des politiques communautaires

Je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

9 - Reversement et résiliation

Je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Conformément au règlement 1083/2006 (article 57), dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indû à une entreprise ou à un organisme public et résultant soit d'un changement dans la nature de la propriété d'un élément d'infrastructure, soit de l'arrêt d'une activité de production, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant légal :

Plan de financement prévisionnel du projet

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC | Ressources | Montant | % |
|---|------------|-------------|--|---------|---|
| Acquisitions immobilières : - Terrains (limité à 10 % du coût total éligible) : - Bâtiments : Travaux Matériel Salaires et charges ⁽³⁾ Autres IMPORTANT : A DEDUIRE (s'il y a lieu) Recettes générées par l'investissement | | | Aides publiques ⁽¹⁾ : Union européenne Etat Collectivités locales et leurs groupements - région - département - communes ou groupement de communes Etablissements publics Aides publiques indirectes Autres ⁽²⁾ Sous-total aides publiques : | | |
| | | | Autofinancement Fonds propres Emprunts ⁽²⁾ Crédit-bail Autres ⁽²⁾ Sous-total autofinancement | | |
| | | | Participation Privée Mécénat Autres | | |
| Totaux | | | | | |

(1) : à énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ...

(2) : à détailler dans un document annexe si nécessaire

(3) : indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges (x par mois) X (y personnes) X (z mois)) dans le document ci-après

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par sous-projets

Indicateurs de suivi

Indicateurs quantitatifs :

(Si le dossier n'est pas concerné, merci de renseigner la mention « non pertinent »)

| Libellé | Unité | Prévu |
|---|-------------------------|-------|
| Nombre d'entreprises bénéficiant d'un dispositif d'ingénierie financière dans le cadre du projet subventionné | Nombre | |
| Nombre d'embauches de salariés de haute compétence | Nombre | |
| Nombre de visites d'entreprises par des conseillers en développement | Nombre | |
| Nombre d'entreprises hébergées en pépinière | Nombre | |
| Nombre d'heures de formation à l'entrepreneuriat | Nombre | |
| Nombre de start-up ayant bénéficié d'aides directes | Nombre | |
| Emplois indirects additionnels créés bruts (emplois créés, dans un délai de 3 ans après le solde de l'opération, dans d'autres structures dont l'activité est affectée durablement par la réalisation de l'opération) | Nombre d'emplois en ETP | |
| Emplois directs additionnels créés bruts | Nombre d'emplois en ETP | |
| Emplois directs additionnels créés bruts : femmes | Nombre d'emplois en ETP | |
| Emplois directs additionnels créés bruts : hommes | Nombre d'emplois en ETP | |

Indicateurs qualitatifs :

| Libellé | Valeur | Commentaires |
|--|--------------------------|--------------|
| Prise en compte des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'opération | Oui Non Sans objet | |
| Prise en compte de l'environnement dans l'opération | Oui Non Sans objet | |
| Caractère innovant de l'opération en matière de produits, bien ou services offerts (Il s'agit d'un produit, d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan des caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné) | Oui Non Sans objet | |
| Caractère innovant de l'opération en matière d'organisation/procédé | Oui Non Sans objet | |

Appréciation de la performance environnementale

Type d'opération : achat et installation d'équipement / matériel scientifique, technique ou de production

| | |
|---|--|
| <p>Ce questionnaire est adapté à un maximum de situations. Certaines questions sont donc sans objet pour certains projets</p> | <p>Colonne réservée au service instructeur</p> |
| <p>1 - GESTION DE L'EAU Volume d'eau annuel prévisible consommé par l'équipement (m3) ?</p> | |
| <p>2 - GESTION DE L'ENERGIE Consommation énergétique annuelle prévisible (découlant des spécifications techniques) ?</p> | |
| <p>3 - PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE L'équipement cofinancé est-il susceptible de porter atteinte à la diversité biologique (tassement des sols, assèchements, banalisation d'écosystèmes...)? Quelles sont les dispositions destinées à éviter, réduire ou compenser ces atteintes ?</p> | <p>0 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/></p> <p>0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> s.o. <input type="checkbox"/></p> |
| <p>4 - PROTECTION DES SOLS L'équipement cofinancé est-il susceptible de dégrader les sols (tassement, érosion, pollution...)? Quelles sont les dispositions destinées à éviter, réduire ou compenser ces impacts ?</p> | <p>0 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/></p> <p>0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> s.o. <input type="checkbox"/></p> |
| <p>5 - PREVENTION DES POLLUTIONS Rejets prévisibles dans les milieux aquatiques (nature et volume annuel) ? Nature et volume des émissions dans l'air (découlant des spécifications techniques) ? Modalités prévisible de gestion de la fin de vie de l'équipement / matériel ?</p> | <p>0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> s.o. <input type="checkbox"/></p> |
| | <p>Nombre total de cases cochées dans la fiche :</p> <p>0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/></p> <p>Sans objet (s.o.) <input type="checkbox"/></p> |

 **Contact**

Direction du Développement des Entreprises et du Commerce Extérieur

Tél: 03 87 33 63 21

Fax : 03 87 33 64 79

Mail : mde@lorraine.eu

Direction des Très Petites Entreprises

Tél: 03 87 33 64 96

Fax : 03 87 33 64 79

Mail : mde@lorraine.eu

Direction du Tourisme et des Loisirs

Tél: 03 87 33 67 21

Fax : 03 87 33 67 66

Mail : tourismetloisirs@lorraine.eu